

DOSSIER TECHNIQUE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



Du 18 décembre au 13 janvier, la Ville invite les Neuvillois à s'exprimer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. En plus de registres de consultation disponibles à l'Hôtel de Ville et au Centre Technique Municipal, la Ville tient une permanence le jeudi 11 janvier de 13h30 à 18h.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle demande aux collectivités territoriales de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

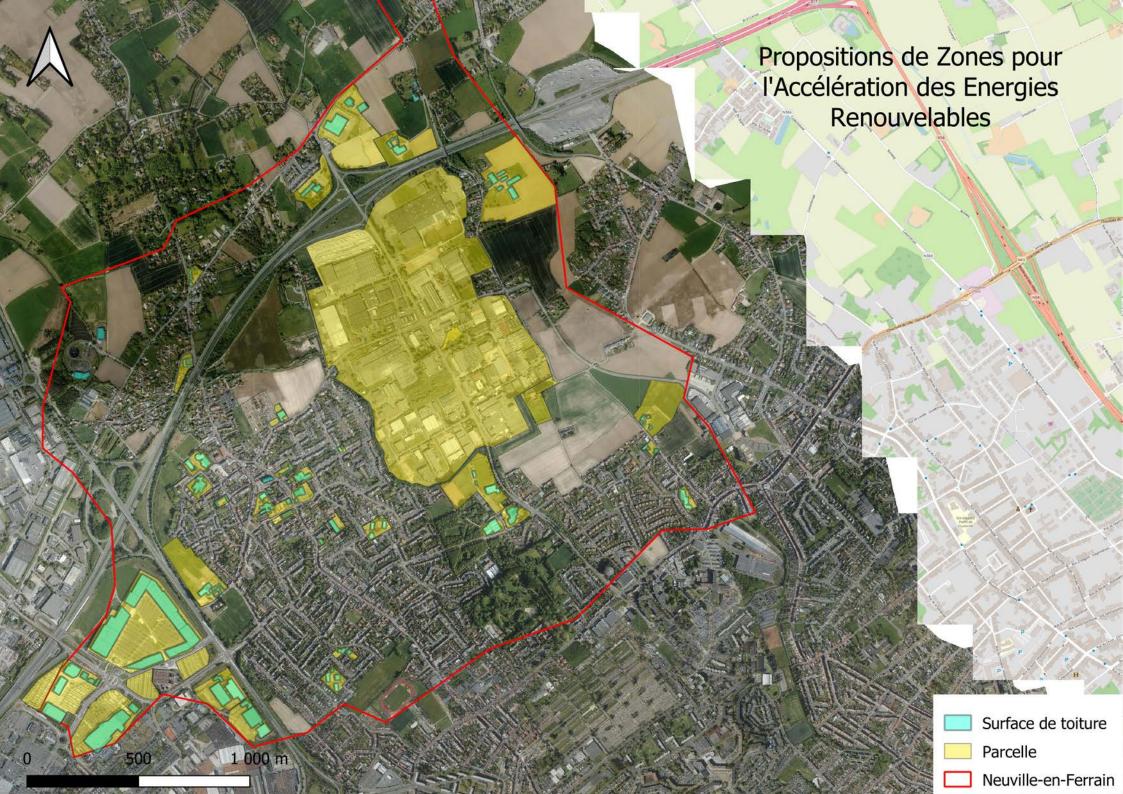
Des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qu'est-ce que cela veut dire ?

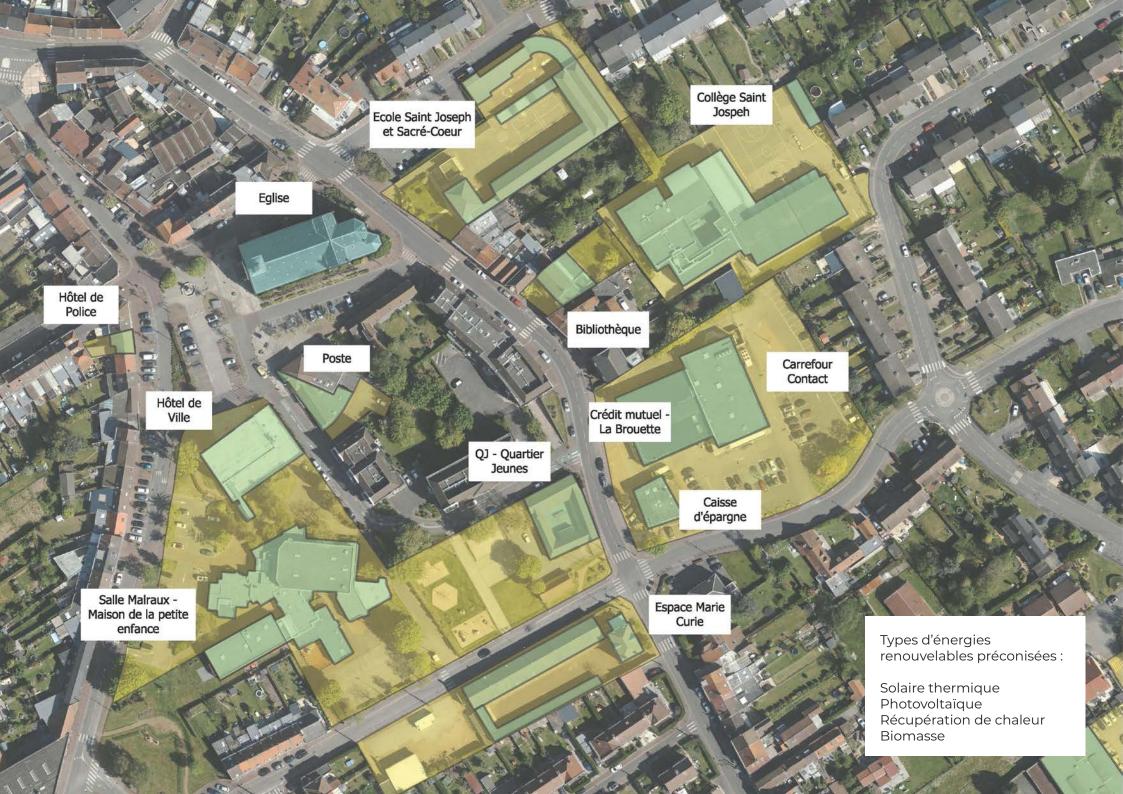
Ces zones identifiées par la commune définissent des lieux d'implantation prioritaires pour projets d'énergies renouvelables. Au regard des objectifs fixés par l'Etat et par la Métropole Européenne de Lille dans son Plan Climat Air Energie (PCAET), et du potentiel énergétique du territoire, la Ville de Neuville-en-Ferrain a étudié les opportunités et a priorisé l'installation de projets des énergies renouvelables suivantes : le photovoltaïque, en toiture ou au sol sur des terres agricoles, le solaire thermique, la géothermie, la récupération de chaleur, ou encore la biomasse.

Les zones identifiées concernent des propriétés publiques comme privées, et ne sont ni définitives ni exclusives. D'autres projets pourront se développer en dehors de ces zones prioritaires. Les zones d'accélération des énergies prioritaires permettront aux futurs projets de bénéficier d'une procédure accélérée tout en respectant la réglementation en vigueur.

En revanche, les habitations des particuliers n'ont pas été ciblées. Malgré tout l'intérêt qu'elle peut représenter pour l'usager, la production d'énergies renouvelables étant adaptée pour la consommation du ménage, elle n'entre pas dans la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Jusqu'au 13 janvier, la Ville met à disposition un dossier technique consultable à l'Hôtel de Ville et au Centre Technique Municipal. Les habitants peuvent s'exprimer sur un registre ou par courriel à contact@neuville-en-ferrain.fr (objet : observations – zones d'accélération des énergies renouvelables) et leurs contributions seront annexées à la délibération du Conseil Municipal du jeudi 8 février.









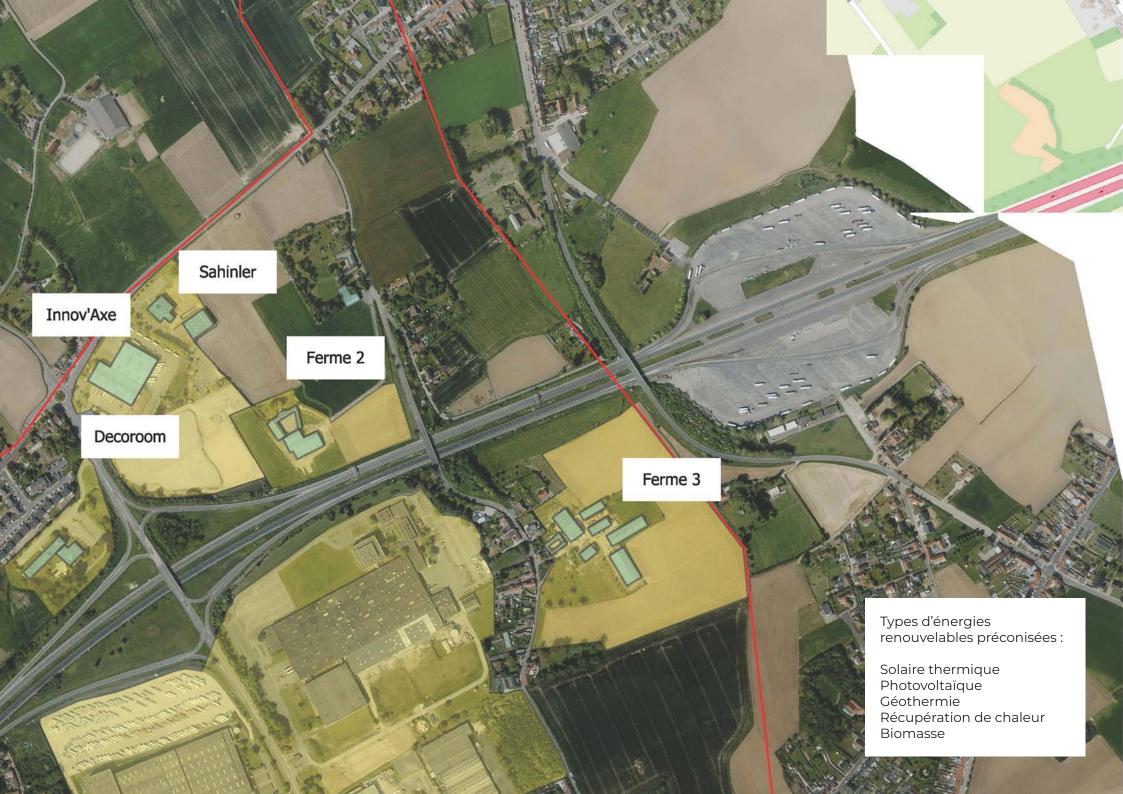


































Bâtiments municipaux					
Dénomination	Section cadastrale	N° de parcelle	Type d'énergie		
Eglise	AA	0428	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Hôtel de police	AA	0547	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Hôtel de ville	AA	0677	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Poste	AA	0677	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Salle Malraux	AA	0677	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Maison de la petite enfance	AA	0677	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
	AA	0664			
	AA	0712			
	AA	0710			
	AA	0708			
	AA	0706			
	AA	0704			
Bibliothèque municipale	BD	0182	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
QJ - Quartier jeunes	AA	0677	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Espace Marie Curie	BB	0028	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Cimetière	BD	0373	Solaire thermique / Photovoltaïque		
	BD	0374			
Salle Didier Flament	ВС	0219	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur		
Complexe Depoortère	ВС	0216	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur		
	ВС	0217			
Complexe Lietaer	AA	0248	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur		
	AA	0220			
Restaurant Schumann	ВВ	0577	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Centre Technique Municipal	BB	0647	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Espace Mots'Arts	BD	0106	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Salle Rocheville	AS	0093	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Salle Roger Craye - Les petits loups	AY	0257	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
	AY	0258			
	AY	0255			
	AY	0236			
	AY	0254			
	AY	0256			
	AY	0234			
	AY	0235			

Ecoles et Collèges					
Dénomination	Section cadastrale	N° de parcelle	Type d'énergie		
Ecole Saint Joseph et Sacré-Cœur	BD	0234	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
	BD	0229			
Collège Saint Joseph	BD	0186	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
	BD	0476			
	BD	0184			
	BD	0572			
	BD	0177			
Collège Jules Verne	BC	0015	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Ecole Sacré-Cœur	AA	0271	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
Ecole Ambroise Paré	ВВ	0446	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur / Biomasse (Bois)		
	BB	0445			
	BB	0444			
Ecole Lamartine	BA	0647	Solaire thermique / Photovoltaïque / Biomasse (Bois)		
Ecole Lacordaire	BA	0050	Solaire thermique / Photovoltaïque / Biomasse (Bois)		
	BA	0049			
Ecole Camille Claudel	AY	0602	Solaire thermique / Photovoltaïque / Biomasse (Bois)		
	AY	0598			
	AY	0592			

Acteurs du territoire				
Dénomination	Section cadastrale	N° de parcelle	Type d'énergie	
Carrefour contact - Caisse d'épargne - Crédi	BD	0168	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
	BD	0167		
Ehpad - La fleur de l'âge	AA	0249	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
Décoroom - Innov'Axe - Sahinler	AN	0022	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
	AN	0004		
	AN	0003		
	AN	0002		
	AN	0019		
	AN	0050		
	AN	0049		
	AN	0044		
	AN	0045		
	AN	0038		
	AN	0043		
	AN	0058		
	AN	0059		
Hôtel des Acacias	AL	0001	Solaire thermique / Photovoltaïque	
Hôtel Ibis	AL	0038	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
PANEF	AM		Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
	AR			
	AS	Voir cartographie		
	ВС			
	AV			
Pôle vivance	BD	0004	Solaire thermique / Photovoltaïque / Biomasse (Bois)	
Promenade de Flandres	AE	Voir cartographie	Solaire thermique / Photovoltaïque / Récupération de chaleur	
	AC			
	AD			
STEP	Al		Solaire thermique / Photovoltaïque	
	Al	0066		

Fermes				
Dénomination	Section cadastrale	N° de parcelle	Type d'énergie	
Ferme 1	AW	0057	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AW	0055		
	AW	0058		
	AW	0049		
	AW	0051		
Ferme 2	AN	0021	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AN	0039		
	AN	0040		
	AN	0014		
Ferme 3	AP	0016	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AP	0019		
	AP	0036		
	AP	0022		
	AP	0023		
	AP	0024		
	AP	0017		
Ferme 4	AA	0011	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AA	0010		
	AA	0012		
	AA	0512		
	AA	0006		
	AA	0516		
	AA	0004		
	AA	0005		
	AA	0746		
	AA	0747		
	AA	0517		
	AA	0515		
	AB	0514		
Ferme 5	AH	0273	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AH	0274		
	AH	0137		
Ferme du vert bois	AV	0070	Solaire thermique / Photovoltaïque / Géothermie / Biomasse	
	AV	0045		
	AV	0053		

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR / Qu'est-ce que c'est ?



L'article 15 de la loi prévoit la mise en place d'une **planification ascendante** des énergies renouvelables sur le territoire français, reposant sur une définition par les communes de « **zones d'accélération** » des énergies renouvelables.



L'article L141-5-3 du code de l'énergie définit ces zones comme étant celles qui :

- présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables
- sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;
- correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables.

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR / Qu'est-ce que c'est ?



Qui?

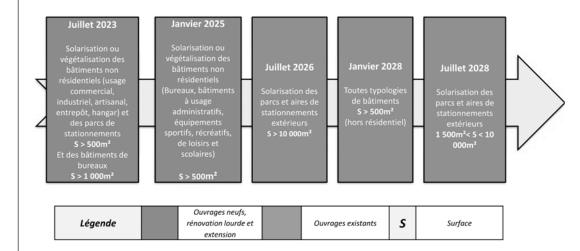
 La décision revient aux communes, par délibération du Conseil municipal et après concertation publique selon les modalités définie par la commune

@ Pourquoi ?

- Donner de la visibilité aux ambitions de la commune
- Inciter les développeurs à proposer des projets sur les zones privilégiées par la commune
- Permettre au projets situés dans ces zones de bénéficier de certains avantages :
 - ✓ Possibilité pour le ministère de prévoir des bonus dans ses appels d'offres
 - Certains délais d'instruction accélérés (phase d'examen de l'AE et rapport enquête publique)
 - En dehors de ces zones, les projets d'une certaine ampleur devront obligatoirement passer devant un comité de projet réunissant les parties prenantes (pour certains types d'EnR).
- Possibilité pour la commune de définir des zones d'exclusion dans leur PLU, sous les mêmes conditions qu'actuellement

Les ZAPER ne sont pas des un secteur exclusif de développement des EnR, ni un secteur d'autorisation « d'office ». Les différentes réglementations (urbanisme, environnement, énergie) continuent à s'appliquer. Par ailleurs, les zones non-définies ne seront pas des zones d'exclusion, un projet pouvant se développer en dehors des ZAPER.

CONTEXTE / Obligations réglementaires



LOI accélération production EnR / Dispositions générales

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) s'articule autour de six axes principaux :

De nombreux décrets d'application sont nécessaires.



Liberté Égalité Fraternite







ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

La géothermie de surface, comment ça marche?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.



Obiectifs de consommation

Objectif de la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la métropole à horizon 2028 (consommation finale) :

7 TWh/an (+ 50 % par rapport à 2020)





Liberté Égalité Fraternite





ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] -SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉQLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

La géothermie profonde, comment ça marche?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.



Production 2020

2 TWh

soit 0,58 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

Objectifs de consommation

Objectif de la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la métropole à horizon 2028 (production finale):

+100 % (par rapport à 2022)



Émissions de CO. sur le cycle de vie

10 g CO₂/kWh₁₁

Coût du MWh produit

15 - 55 € ht (coût moven²)

38 € ht (coût médian en sortie de centrale de production)

.



0,01 à 0,02 ha / MWh.,



2 2 1 0

ETP (fin 2020)3

- 1. ADEME, projet EGS Alsace.
- 2. Étude ADEME de 2020 relative aux coûts de la chaleur renouvelable en France.
- 3. ADEME : Étude marchés et emplois concourant à la transition énergétique dans le secteur des énergies renouvelables et de récupération Septembre 2022.



Liberté Égalité Fraternité







ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

Le bois énergie, comment ça marche?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

Part du bois énergie dans la consommation d'énergie primaire renouvelable (2021)



Consommation d'énergie primaire de bois énergie (2021)





Part du bois énergie dans la consommation de chaleur renouvelable (2021)



1. Coûts de revient pour une chauffe-rie biomasse (voir en page 4 pour le Objectifs de production

visés par la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) à horizon 2028 : 157 à 169 TWh pour la production de chaleur biomasse solide

chauffage domestique au bois) 2. ADEME : Étude marchés et emplois concourant à la transition énergé-tique dans le secteur des énergies

Émissions de CO.

(plaquette forestière)

12,3 g CO₂/kWh PCI

Coût du MWh produit1

60 - 96 € HT/MWh

51 - 89 € HT/MWh

(installations > 1 MW)

Emplois

25 760

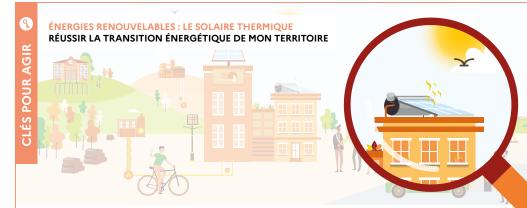
ETP (fin 2020)2

(installations < 1 MW)



Liberté Égalité Fraternite





ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] -SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

Le solaire thermique, comment ça marche?

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour trans-

Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.



Objectif de la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la métropole à horizon 2028 (consommation finale)

1,85 à 2,5 TWh

Objectif outre-mer à horizon 2028 (consommation finale) :

+615,4 GWh (par rapport à 2015)



8 g CO₂/kWh (capteur seul) 60 g CO₂/kWh (avec stockage)

Coût du MWh produit

135 - 200 € HT (en toiture : collectif + tertiaire)

57- 106 € HT

(au sol : collectif + industrie)

Emprise au sol (centrales au sol)

0,33 à 0,5 ha / MW







Liberté Égalité Fraternité





ENR&R [012221] - GÉOTHERMIE DE SURFACE [012221-1] - RÉCUPÉRATION DE CHALEUR [012221-2] - BOIS ÉNERGIE [012221-3] - GÉOTHERMIE PROFONDE [012221-4] -SOLAIRE THERMIQUE [012221-5] - PHOTOVOLTAÏQUE [012221-6] - ÉOLIEN TERRESTRE [012221-7] - RÉSEAU DE CHALEUR [012221-8] - MÉTHANISATION [012221-9]

Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

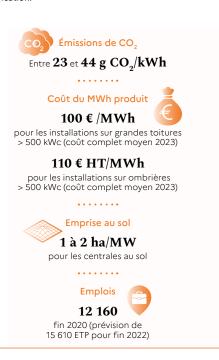


Objectifs de capacité

(Planification Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028)

35.1 à 44 GW

soit plus de 30 % de la puissance totale installée en énergie renouvelable électrique à cette date.





Liberté Égalité Fraternite





Les communes sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Elles ont un rôle majeur à jouer dans le développement de ces filières nécessaires à la lutte contre le changement climatique et au renforcement de notre souveraineté énergétique. Ce jeu de fiches présente la diversité des énergies renouvelables à développer, leurs intérêts et les enjeux. Elles visent à contribuer aux débats et à la mise en œuvre des objectifs de planification.



Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée et desservant une pluralité d'usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.



Production 2021

30 TWh

de chaleur distribuée (8,7% du mix de production d'énergies d'origines renouvelables).

Gaz (35 %)

Objectifs de consommation

Objectif de la Planification Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour la métropole à horizon 2028 (consommation finale):

de 31 à 36 TWh

Émissions de CO, sur le cycle de vie

125 g/kWh

Coût du MWh produit

80 € ht/MWh (prix moyen de la chaleur distribuée)

.

Emplois

3 450

ETP (1 590 pour travaux, 1860 pour activité « distribution »)

Principales sources d'approvisionnement

Unités

d'incinérations (27%)

Géothermie (6 %)

Biomasse (24 %)

Chaleur fatale industrielle (1%)